

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2014 QCCTQ 2598
DATE DE LA DÉCISION : 20141022
DATE DE L'AUDIENCE : 20141022, à Montréal
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 252059
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner un véhicule lourd
MEMBRE DE LA COMMISSION : Daniel Lapointe

Richard Côté
NIR : R-537862-6

Demandeur

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de Richard Côté (le demandeur) à l'effet de lui permettre de transférer un véhicule lourd à Marineau Automobiles St-Eustache inc.

[2] Le véhicule lourd visé par la présente demande est le suivant :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
FORD	2007	3FRLL45Z77V453880

[3] Le demandeur est dans l'obligation d'introduire la présente demande à la suite de la transmission à la Commission de son dossier constitué par la Société de l'assurance automobile du Québec (la SAAQ) conformément à l'article 22 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (la Loi).

[4] La présente demande d'autorisation de céder résulte d'une décision d'affaires du demandeur.

¹ L.R.Q. c. P-30.3.

[5] Le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi* prévoit que tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds, dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative, ne peut céder ou aliéner un véhicule lourd sans obtenir son consentement.

[6] La Commission doit refuser cette demande si elle estime que la cession ou l'aliénation du véhicule aurait pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

[7] La présente demande démontre que la cession de ce véhicule lourd ne vise pas à contrer l'effet de l'article 33 de la *Loi*. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert du véhicule lourd à l'acquéreur en question.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

AUTORISE le transfert du véhicule lourd ci-après identifié :

ACQUÉREUR : Marineau Automobiles St-Eustache inc.

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
FORD	2007	3FRLL45Z77V453880

Daniel Lapointe
Membre de la Commission

c. c. M^e Marie-Andrée Gagnon-Cloutier, pour la Commission des transports du Québec
M^e Geneviève G. Gagnon, avocate du demandeur